République Française
Département des Alpes-Maritimes
Canton de St Sauveur/Tinée

Commune de ROURE

A R R E T E n°21 /2025

Nous, Yanne SOUCHET, Maire de la Commune de ROURE,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, Code Rural, circulaire 17/07/1986 ; jurisprudence administrative, sur l'étendue de la compétence du Maire,

Considérant qu'à l'intérieur de l'agglomération, le Maire exerce la police de la circulation,

Considérant que le Maire est chargé de veiller à la sécurité des voies métropolitaines, et communales traversant l'agglomération,

A R R E T O N S :

ARTICLE 1 : La place Jules MALLET sera interdite à la circulation et au stationnement du dimanche 10 août 2025 de 8h à 20h à l'occasion des festivités de la fête patronale de la Saint Laurent.

ARTICLE 2 : La place Jules MALLET sera restituée à la circulation et au stationnement à partir le dimanche 10 août 2025 à 20 heures.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et adressé à :
- **la Gendarmerie de St Sauveur/Tinée,**
- **la Métropole Nice Côte D'azur, subdivision tinée.**

Fait à Roure, le 15 juillet 2025

Mme le Maire
Yanne SOUCHET

MAIRIE DE ROURE (Alpes-Maritimes)